

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 décembre 2014

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.
MM FORTEZ, PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN Mmes RENARD,
SCULIER, MM COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusée : Mme SCULIER, Conseillère.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

OBJET : Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014 – Approbation.

Vote	12 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

OBJET : Procès-verbal de la séance du 3 juin 2014 – Approbation.

Vote	12 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Marcel Lumen : je souhaiterais être ajouté à la liste des présents ayant assisté à cette séance du Conseil communal.

La Directrice générale faisant fonction Karolina Kowalska : je confirme que cela sera le cas.

OBJET : Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ancien article 96) - Rapport annuel 2014 – Information.

Il s'agit du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la commune de Brugelette tel qu'il doit être présenté en exécution de l'article L1122-23, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 96 de la Nouvelle Loi communale. Ce rapport se veut être un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année. Le Conseil communal est invité à en prendre connaissance.

Remarques et commentaires :

Monsieur le Bourgmestre : je demande à Madame Kowalska, Directrice générale faisant fonction, d'adresser les remerciements du Conseil communal aux divers membres du personnel communal ayant participé à la rédaction de ce document.

OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE - Dates et tarifications pour les plaines de 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'organisation des plaines de vacances par le service de l'accueil temps libre (ATL) en collaboration avec le CPAS de Brugelette pour l'année 2015 ;

Attendu qu'il convient d'approuver les dates et les prix des dites plaines ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les dates de plaines des vacances pour l'année 2015, à savoir :

- du 16 au 20 février 2015 : Vacances de Carnaval
- du 6 au 17 avril 2015 : Vacances de Pâques
- du 6 au 17 juillet 2015 : Vacances de juillet
- du 27 juillet au 07 août 2015 : Vacances d'août

Article 2 : d'approuver les prix suivants :

- 40 €/enfant de l'entité et 35 € à partir du 2^{ème} enfant.
- 45 €/enfant hors entité et 40 € à partir du 2^{ème} enfant

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service de l'accueil temps libre ;
- à Madame Isabelle LIEGEOIS, Echevine de l'accueil temps libre ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude Fortez: il s'agit des tarifications journalières ?

L'Echevine Isabelle Liégeois : non. Il s'agit des tarifications hebdomadaires.

Le Conseiller communal Xavier Coenen : il faudrait vérifier s'il est possible d'ajuster le prix des plaines avec le montant maximum légalement déductible pour les parents qui mettent leurs enfants en garderie ? Car, je pense qu'il est possible de déclarer 11€ par jour pour les garderies des enfants tout en bénéficiant de la déduction d'impôt.

Le Conseiller communal Claude Fortez: avec ces tarifications-là, sommes-nous à l'équilibre ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

Le Conseiller communal Freddy Leblon: l'idée de Monsieur Xavier Coenen est intéressante. Nous devons vérifier ça !

Monsieur le Bourgmestre : oui. Le service de l'accueil temps libre fera cette analyse.

OBJET: ASBL NO TELE – Financement communal 2015 – Proposition d'augmentation de la quote-part de la commune – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que l'ASBL No Télé est actuellement la télévision régionale de la Wallonie Picarde ;

Considérant que les émissions actuelles de la télévision régionale comprennent les informations de nature culturelle, sportive, politique, sociale et économique et d'information générale ;

Considérant que l'ASBL No Télé est un élément fédérateur essentiel et indispensable pour la Wallonie Picarde ;

Considérant qu'un tel projet est intéressant pour les communes de la Wallonie Picarde car il leur permet de présenter en matière audio-visuelle, un front uni face aux autres régions ;

Considérant que la commune a tout intérêt à y être affiliée ;

Considérant qu'en 1992, le Conseil communal avait mandaté la société de télédistribution à augmenter la redevance d'abonnement à la télédistribution de 300 francs par abonné et de subventionner à travers celle-ci les activités de l'ASBL No Télé ;

Considérant qu'en 2010, les sociétés de télédistribution ont résilié de manière unilatérale cet accord, mettant gravement en péril les finances de l'ASBL No Télé ;

Considérant l'évolution des nouvelles plateformes de diffusion de l'information et de la possibilité offerte à chacun de regarder No Télé où qu'il soit et sur le mode de diffusion de son choix, la référence à l'abonné est remplacée par la référence à l'habitant ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres s'est réunie en janvier 2014 sur la question du financement de No Télé et qu'au terme de celle-ci, il a été proposé aux communes d'apporter une contribution complémentaire d'un euro par habitant pour 2014 ;

Considérant que dans le souci de pérenniser le financement de No Télé, le Conseil d'administration de la chaîne régionale a proposé aux communes un plan pluriannuel qui prévoit de fixer une contribution complémentaire de 2 euros à partir de l'exercice 2015, ce qui porte le montant de la cotisation des membres associés à 0,95 € + 1 € + 2 €, soit un total de 3,95€/an/habitant indexé, et ce, en lieu et place de la contribution actuelle prévue par l'article 12 des statuts de l'ASBL ;

Considérant toutefois qu'il convient de ne pas hypothéquer l'autonomie de la commune pour les années à venir tout en préservant les intérêts de No Télé, il convient donc de limiter le contrat d'affiliation à No Télé à un contrat à durée indéterminée, résiliable tous les trois ans moyennant un préavis de six mois ;

Considérant qu'il conviendra de modifier l'article 12 des statuts concernant la contribution financière des communes ;

Considérant que le Conseil communal, réuni en séance le 30 septembre 2014, a approuvé une intervention supplémentaire de 1 € par habitant pour l'année 2014, s'ajoutant aux 0,95 € des années précédentes, ce qui représente un budget de 7.000€ pour la commune de Brugelette ;

Considérant la proposition du Collège communal, réuni en séance le 10 décembre 2014, de limiter cette augmentation à 1€ supplémentaire par habitant pour l'année 2015 ce qui permettrait de limiter l'impact sur le budget communal ;

Considérant dès lors que le montant de la quote-part communale s'élèverait à 2.95€ par an et par habitant pour l'année 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ;

Article 1^{er}: de maintenir son affiliation à l'ASBL No Télé, télévision régionale de Wallonie Picarde pour 2015.

Article 2 : de verser à partir du 1^{er} janvier 2015 à No Télé une contribution indexée de 2,95 € par an et par habitant sur base des modalités d'affiliation définies dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : de mandater ses représentants au sein de l'Assemblée générale de No Télé à marquer leur accord sur les modifications statutaires de l'article 12 dont question ci-avant.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à :

- au Conseil d'administration de l'ASBL No Télé ;
- à Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude Fortez: je préfère m'en référer à ce que le Conseil communal a décidé dernièrement. En effet, je voudrais voir un changement quant à notre situation en 2016 et 2017 en matière de couverture médiatique de la part de No Télé. De plus, nous n'avons aucun élément qui indique la rationalisation de leur gestion. Alors je préfère maintenir la dernière décision.

Monsieur le Bourgmestre : si je comprends bien, il faut s'abstenir de tout changement jusqu'en 2017 ?

Le Conseiller communal Claude Fortez: oui !

La Conseillère communale Ginette Renard : c'est bien de demander de « payer » mais s'ils ne viennent pas à nos manifestations ça ne va pas ! Comme nous sommes également en situation difficile au niveau des finances communales – je fais référence à votre argumentaire relatif à l'augmentation de l'impôt sur les personnes physiques - je trouve qu'il faudrait éviter une nouvelle augmentation de la quote-part communale. En parallèle à tout ça, la commune en vient à restreindre l'éclairage des décorations de Noël pour limiter le risque de délestage.

Le Conseiller communal Gery Paternotte: nous avons fait une proposition à No Télé et nous n'avons obtenu aucune garantie. J'estime que là, ils nous font du chantage !

Monsieur le Bourgmestre : si nous payons l'augmentation demandée pour 2015 et si nous restons insatisfaits de la couverture médiatique offerte par No Télé, il sera toujours possible de refuser l'augmentation demandée pour 2016.

Le Conseiller communal Claude Fortez : mais je constate qu'il y a déjà une insatisfaction des Brugeois en 2014 !

Monsieur le Bourgmestre : il faut établir une certaine confiance avec No Télé avant de rompre les liens définitivement. Feront-ils un effort substantiel en 2015 ? Ça reste à voir...

Le Conseiller communal Xavier Coenen : lors de la conférence avec les Bourgmestres, avez-vous rediscuté de cette situation ? Devons-nous continuer dans cette direction au vu de la couverture médiatique proposée ? Car nous en arrivons à ce que chaque commune adapte son intervention, il risque donc d'y avoir des surprises...

Monsieur le Bourgmestre : au final, toutes les communes doivent arriver au même résultat en 2017.

L'Echevine Isabelle Liégeois: No Télé a quand même réalisé un plan budgétaire qui vous a été présenté. Donc, nous ne pouvons pas dire qu'ils ne font pas d'effort !

Monsieur le Bourgmestre: prenons l'exemple de ce soir ; il y a une équipe présente pour couvrir la séance de notre Conseil communal. Savez-vous combien cela coûte pour bénéficier d'une telle couverture médiatique ? Je pense que No Télé tente de répondre aux demandes des communes mais qu'il n'est pas évident de satisfaire tout le monde et ce, tout le temps !

Le Conseiller communal Gery Paternotte: mais ils n'ont pas été présent lors de la Ducasse de la Pompe ou encore lors d'autres événements ! Et dans ces cas-là, ils contactent les organisateurs le lendemain pour obtenir un compte-rendu de ce qui s'est passé.

Le Conseiller communal Claude Fortez : déjà à l'époque où j'étais Bourgmestre, il y avait des critiques sur la gestion de No Télé et je vois que ça continue !

Le Conseiller communal Jean-Marie Bauduin : rien ne nous empêche de voter l'augmentation de l'intervention communale pour 2015 et ensuite, de réexaminer les choses en 2016 !

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF DES AINES – Modifications au sein du comité – Approbation.

Le point est retiré de l'ordre du jour étant donné que les compléments d'information demandés par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine du Conseil consultatif des aînés, n'ont pas été fournis afin de pouvoir débattre de cet objet.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF DES AINES – Modification des articles 3, 11 et 14 du règlement d'ordre intérieur – Approbation.

Le point est retiré de la séance étant donné que les compléments d'information demandés par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine du Conseil consultatif des aînés, n'ont pas été fournis afin de pouvoir débattre de cet objet.

OBJET : ZONE DE SECOURS - Dotation communale à la zone de secours du « Hainaut Centre » – Budget 2015 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile organisée en pré-zones et dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le Conseil de la pré-zone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015 ;

Considérant que lors du Conseil de pré-zone susmentionné, il a également été décidé, que dans un premier temps pour le calcul des dotations communales de l'année 2015, de se baser sur les frais admissibles 2013 tels qu'établis par les services du Gouverneur. ;

Considérant que le Conseil de la pré-zone précité a décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque commune. La clé de répartition est établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales ;

Considérant que lors du Conseil de la pré-zone du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage de ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Considérant le courrier du président de la pré-zone du 5 novembre dernier portant, notamment sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Brugelette à la zone s'élève à 165.499,16 euros ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : de prendre acte du passage en zone de secours Hainaut Centre au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : d'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2015 le montant de 165.499,16 euros pour financer la zone de secours.

Article 3 : de marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- au secrétariat de la zone de secours ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au secrétariat communal.

OBJET : ZONE DE POLICE SYLLE ET DENDRE – Dotation communale à la zone de Police « Sylle et Dendre » – Budget 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre régional wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du budget de la zone de Police « Sylle et Dendre » ;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2015 à l'usage des zones de Police ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix contre ;

Article 1^{er} : de ne pas approuver le montant de la dotation communale 2015 au budget de la zone de Police « Sylle et Dendre » à 348.715,05€ (trois cent quarante huit mille sept cent quinze euros et cinq centimes), telle qu'inscrite au budget de la zone pour l'exercice 2015.

Article 2 - : d'inscrire néanmoins le montant de la dotation communale 2015, soit 348.715,05€ (trois cent quarante huit mille sept cent quinze euros et cinq centimes), à l'article 331/43501 du budget ordinaire sachant qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non inscription, Monsieur le Gouverneur peut faire inscrire d'office ce montant.

Article 3 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur le comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Remarques et commentaires :

Monsieur le Bourgmestre : pour rappel, il faut savoir qu'en Conseil de police nous avons voté contre car il n'est pas normal que la commune la plus petite de la zone paie le plus par habitant ! A Brugelette, nous payons 93€ par habitant ! Je voudrais qu'on m'explique en quoi la norme KUL doit être respectée ? Etant donné qu'elle n'est plus d'actualité. A l'origine, cette norme devait servir comme clé de répartition de la capacité policière entre les communes du Royaume et non pas comme norme budgétaire !

Le Conseiller communal Xavier Coenen : vous dites que si nous votons à l'unanimité « contre », ce serait l'occasion de reporter le débat au niveau du Gouverneur de la Province. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de remonter la réflexion encore plus haut ? Car, nous avons été floués dans cette affaire !

Monsieur le Bourgmestre: j'ai rencontré le Gouverneur de la Province qui a expliqué que même si nous inscrivons zéro euro au budget, il inscrira bien le montant attendu pour Brugelette. Je suis d'accord que le Conseil communal adresse une motion au Ministre de l'Intérieur en charge de cette matière pour avoir des explications supplémentaires.

OBJET : TAXES – Redevances – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2015 à 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 à 32, L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les articles 465 à 469 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du projet à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, faite en date du 14 novembre 2014 et ce, conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 18 novembre 2014 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour et 4 voix contre ;

Article 1^{er}: il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 : le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 8,8% de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : l'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 4: le présent règlement sera transmis :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Gouvernement wallon ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude Fortez: je vote « non » pour les mêmes raisons que celles déjà évoquées précédemment.

OBJET : TAXES – Taxe communale sur les sites d'activités économiques désaffectés – Exercices 2015 - 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 à 32, L1331-3;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2014;

Vu le décret du 27 mai 2004 instituant une taxe régionale, sur les sites d'activités économiques désaffectés, récemment modifiée et permettant aujourd'hui à la Région wallonne de taxer les sites de plus de 1.000 m²;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les finances communales;

Vu la communication du projet de délibération à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, faite en date du 3 décembre 2014 et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4^o du CDLD ;

Vu que Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions;

Article 1^{er} : il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, 150 centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activités économiques désaffectés.

Article 2: les centimes additionnels sont perçus par l'administration des contributions directes.

Article 3: seule la situation au 1^{er} janvier sera prise en considération.

Article 4: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Gouvernement wallon ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Monsieur le Bourgmestre : je tiens à préciser que ce n'est pas une somme très importante pour les recettes communales mais que cela peut inciter le propriétaire du site à en faire quelque chose plutôt que de laisser la situation en l'état.

Le Conseiller communal Claude Fortez: pourquoi voter cette taxe communale jusqu'en 2019 ? La faute ne vient pas seulement de la sucrerie, il y a aussi la responsabilité de la Région wallonne, de l'Europe, etc. Le prix de ce terrain est celui d'un terrain industriel qui a été fixé par le Receveur de l'enregistrement. Le problème de la sucrerie ne dépend pas seulement de son propriétaire mais de l'ensemble des acteurs impliqués qui doivent prendre leurs responsabilités. Le propriétaire de la sucrerie a essayé de négocier avec la Région wallonne mais il n'y a pas eu de compromis.

La Conseillère communale Christel Le Maire: actuellement, c'est notre seul moyen de pression !

Le Conseiller communal Xavier Coenen: la sucrerie a profité de l'Europe pour réapprovisionner leur industrie ! En attendant, il n'y a rien qui bouge ici ! Ils s'en sont déjà mis plein les poches !

Monsieur le Bourgmestre : en 2014, le comité d'acquisition a défini un prix et le propriétaire en demande le double. Je rejoins Monsieur Xavier Coenen par rapport au fait qu'ils s'en sont mis plein les poches !

Le Conseiller communal Freddy Leblon: sans évoquer la pollution générée sur le site qui va nous coûter aussi !

Le Conseiller communal Claude Fortez ; il n'y a pas de pollution selon le comité d'acquisition.

L'Echevine Isabelle Liégeois : nous ne faisons pas pression sur le prix mais sur le fait que ça bouge au plus vite avec le site !

La Conseillère communale Christel Le Maire: je pense qu'il ne faut pas faire passer les intérêts d'une intercommunale telle qu'IDETA avant les intérêts des villageois !

Le Conseiller communal Claude Fortez: l'intérêt des villageois, c'est de réaménager ce site !

La Conseillère communale Ginette Renard: y a-t-il d'autres sites concernés ?

Monsieur le Bourgmestre : non.

OBJET : FINANCES – Budget communal – Exercice 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu la Constitution et plus précisément les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 10 décembre 2014 ;

Vu l'avis réservé de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives sur demande de celles-ci et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour et 3 abstentions :

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.222.884,40	734.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.149.643,29	760.214,91
Boni /Mali exercice proprement dit	73.241,11	-26.214,91
Recettes exercices antérieurs	502.428,69	200.509,24
Dépenses exercices antérieurs	278.880,59	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	26.214,91

Prélèvements en dépenses	26.214,91	0,00
Recettes globales	4.725.313,09	920.724,15
Dépenses globales	4.454.738,79	760.214,91
Boni/Mali global	270.574,30	200.509,24

2. Tableau de synthèse (partie centrale) ;

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.677.336,80	325.235	-5.382,61	4.997.190,19
Prévisions des dépenses globales	4.415.791,05	210.931,31	-116.015,86	4.510.706,50
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	261.545,75	114.304,69	110.633,25	486.483,69

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées ;

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	429.304,82	18/11/2014
Fabriques d'Eglise :		
Ste-vierge à Brugelette	11.938,53	20/11/2014
St Martin à Attre	5.869,14	20/11/2014
St Gervais et Protais à Mévergnies	4.088,53	20/11/2014
St Vincent à Cambron - Casteau	8.553,06	20/11/2014
St Lambert à Gages	5.627,44	non voté
Zone de Police	348.715,05	non voté

- Article 2 :
- de transmettre la présente délibération ;
 - à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service des finances ;
 - aux autorités de tutelle ;
 - au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude Fortez : d'une façon globale, je veux bien reconnaître qu'il y a des efforts réalisés au niveau des dépenses communales. Toutefois, il y a encore des choses à faire dans les domaines de l'électricité et du chauffage. J'entends bien que les frais de fonctionnement ont été rabaissés mais j'espère que cela n'a pas été réalisé au détriment du fonctionnement des services. Pour le budget ordinaire je tiens à rajouter que certaines taxes communales sont disproportionnées (telles que la taxe sur les clubs privés) et dérisoires (telles que la taxe sur les banques, le marchés hebdomadaire, les terrains non-bâties, la taxe sur les panneaux publicitaires ou encore la taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques). Et le budget extraordinaire, je vais m'abstenir la dessus étant donné qu'il n'y a pas de projets.

L'Echevin Didier Strebelle: vous dites qu'il n'y a pas de projets mais savez-vous seulement pourquoi ? Nous avons la rénovation de la Chapelle des Carmes à financer et cela nous limite énormément au niveau d'autres projets à mener !

*Le Conseiller communal Claude Fortez : c'était, il y a dix ans ! Pour en revenir au budget extraordinaire, les honoraires sur les bâtiments vandalisés de la sucrerie et le projet de l'ascenseur, je trouve ça très léger. Grace au bail emphytéotique **conclu** entre la commune et le CPAS, il sera possible de mettre à disposition des habitants de Brugelette des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Nous aussi, nous avons évoqué l'installation d'un ascenseur dans l'Hôtel communal mais cela coûtait trop cher déjà à l'époque. Je trouve qu'à l'extraordinaire, vous voulez enlever toute attractivité à Brugelette.*

Le Conseiller communal Xavier Coenen: je souhaite féliciter le Collège communal pour le maintien de l'équilibre budgétaire. J'ajoute toutefois qu'en ce qui concerne le budget extraordinaire, il manque une impulsion de projet pour l'avenir de Brugelette. Il n'y a pas de projet « porteur » pour l'avenir de la commune.

Le Conseiller communal Freddy Leblon : le projet de l'ascenseur est nécessaire pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR). J'ai moi-même des problèmes aux genoux et je serai heureux d'avoir un ascenseur dans l'Hôtel communal.

La Conseillère communale Ginette Renard : au niveau de l'éducation populaire et des arts, il y a diverses dépenses. Y-a-t-il de nouveaux projets en vue ? Car, je reviens sur le fait que la commune souhaite réaliser des économies au niveau de l'électricité (en refusant d'allumer les décorations sur les sapins de Noel) et qu'elle prévoit malgré cela de nouvelles dépenses en matière d'éducation populaire et des arts...

La Conseillère communal Christel Le Maire : je pense que les gens ont conscience de la situation de crise. Ils préfèrent tolérer des économies, telles que celles qu'évoque la Conseillère communale Ginette Renard, plutôt que de faire comme la ville d'Ath qui achète de nouvelles décorations de Noel et qui maintient l'éclairage public continuellement allumé.

La Conseillère communale Ginette Renard : le projet « Wallonie Week-end Bienvenue », va-t-il se faire ?

L'Echevine Jeannine Delegnies : oui, si nous trouvons 40 ambassadeurs à Brugelette pour l'occasion.

OBJET : CONVENTION – Prairies du Parc communal - Modification de la durée de location – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la volonté du Collège communal de prolonger la durée de la convention élaborée dans le cadre de la location des prairies du Parc communal ;

Considérant que l'administration communale a réceptionné des demandes d'agriculteurs intéressés par une location « pluriannuelle » des prairies du Parc communal ;

Considérant que les agriculteurs souhaitent bénéficier de l'apport des engrais épandus qui se diffusent pendant plusieurs années sur les terres ;

Attendu qu'il conviendrait dans ce cas de prolonger la durée de la convention de location à trois années consécutives, à savoir : 2015, 2016, 2017 ;

Considérant l'annonce insérée dans le Bulletin communal du mois de décembre 2014 ;

Vu la superficie des prairies, de 2ha 45a, mise en location ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : d'approuver la modification de la durée de location, des prairies du Parc communal, à trois ans.

Article 2 : de modifier l'article 4 de la convention de location des prairies du Parc communal.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- aux intéressés ;
- au service comptabilité ;
- à monsieur Hubert POIRET, le Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je vote « oui » moyennant l'accord du Conseil communal par rapport à ma remarque. J'ai un souci avec les matières qui sont utilisées dans les engrais ou les herbicides. Nous laissons la liberté de choisir les produits que les agriculteurs vont mettre dans les prairies du Parc communal. Par rapport à cela, je suis contre ! Sauf si, nous avons un cahier spécial des charges qui liste les produits autorisés.

Monsieur le Bourgmestre : pouvons-nous désigner le Conseiller communal Xavier Coenen comme agent de contrôle ?

Le Conseiller communal Xavier Coenen : j'apprécie l'idée ! Si les agriculteurs utilisent des produits interdits sur les prairies du Parc communal, n'avons-nous pas un ouvrier qui puisse contrôler cela ?

Monsieur le Bourgmestre : dans les conditions de la location, nous pourrions ajouter que les engrais doivent être organiques et qu'il y aura des sanctions en cas de non-respect de cette clause. De même, qu'il pourrait y être stipulé l'interdiction des pesticides et des herbicides.

La Conseillère communale Ginette Renard: avez-vous bien spécifié la destination de ces prairies ?

Monsieur le Bourgmestre oui, il s'agit uniquement de fourrage.

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - Fournitures – Remplacement des stores pour l'Hôtel communal – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que la cellule marchés publics/gestion administrative service technique a établi une description technique N° 2014 -099 pour le marché "Remplacement des stores de la Maison Communale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/741.98 2014.0025 - Modification budgétaire n° 2 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2: d'approuver la description technique N°2014 -099 et le montant estimé du marché "Remplacement des stores de l'Hôtel communal", établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/741.98 2014.0025.

Article 4: ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire n°2.

Article 5: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité,
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Marcel Lumen : pourquoi ne pas remplacer l'ensemble des stores ?

Monsieur le Bourgmestre : car certains sont toujours en bon état et qu'il est prévu de ne remplacer que ceux qui sont défectueux.

OBJET : **MARCHE PUBLIC – Service – Plan stratégique d'investissement 2013 - 2016 - Conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 26 août 2014, a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 26 août 2014, a désigné le H.I.T en tant qu'auteur de projet et coordinateur de sécurité et santé dans le cadre des travaux relatifs au Plan stratégique d'investissement 2013 - 2016 ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que le Plan stratégique d'investissement 2013-2016 prévoit différents projets retenus dont : la réparation des dalles en béton (150m²) et de la voirie en hydrocarboné, la rue des Carmes et la rue des Déportés ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont repris au numéro de projet : 20140006 ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à l'article 421/733-60 (réparation des dalles en béton (150m²) et de la voirie en hydrocarboné) du budget extraordinaire de l'année 2014 ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à l'article 421/41-733-60 (la rue des Carmes) du budget extraordinaire de l'année 2014 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense relative à la rue des Déportés sera prévue au budget extraordinaire 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions :

Article 1^{er}: d'approuver les conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé du Plan stratégique d'investissement 2013-2016 (la réparation des dalles en béton (150m²) et de la voirie en hydrocarboné, la rue des Carmes et la rue des Déportés) ;

Article 2: d'affecter ces dépenses d'honoraires sur les articles : 421/733-60 et 421/41-733-60 du budget extraordinaire 2014.

Article 3: de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la Cellule Marchés publics/Gestion administrative Service Technique ;
- au H.I.T – à la centrale de marchés de Hainaut Centrale de Marchés ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : en quoi consiste le chantier de la rue des Déportés ? S'agit-il de l'élargissement ?

L'Echevin Didier Strebelle : oui.

Objet : Octroi d'un subside en nature sous la forme de la gratuité - Les Ecuries du Parc – Demande de la Croix rouge « Deux Dendres » pour 4 collectes de sang durant l'année 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant le règlement d'occupation des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 20 décembre 2007 approuvant les montants des locations des salles communales pour les preneurs hors entité ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 23 mai 2012 modifiant le règlement pour une meilleure gestion de la location des salles ;

Vu la demande de la Croix Rouge 'Deux Dendres' représentée par Madame Régine COULON, boulevard de l'Hôpital n° 71 à 7800 Ath ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour 4 collectes de sang en 2015, pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet n° 1/B à 7940 Brugelette aux dates suivantes : Les mardis 13 janvier - 7 avril - 14 juillet - 13 octobre 2015 de 16h30 à 19h00 ;

Vu la nature caritative et l'utilité indéniable de ces actions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : d'autoriser l'occupation de la salle "Les Ecuries du Parc" à titre gratuit, à la Croix Rouge « Deux Dendres » pour 4 collectes de sang durant l'année 2015, ce qui correspond à un subside en nature qui équivaut à la somme de 4 x 50,00 € (total de 200,00 €).

Article 2: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional,
- au service de locations ;
- à l'intéressée ;
- au secrétariat communal.

OBJET : URBANISME – Permis d'urbanisation – PU 01.127-2014 – Aménagement d'un quartier résidentiel à la rue Maurice LELANGUE – Avis du Conseil sur l'aménagement de la voirie.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et **de l'énergie** ;

Vu la demande d'avis du Conseil communal du 29 octobre 2014 de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie en application de l'article 127, §2 du Code précité ;

Considérant le dossier introduit par le CPAS de Brugelette visant l'aménagement d'un quartier résidentiel de 11 maisons, rue Maurice Lelangue et rue Saint Joseph à 7940 Brugelette, parcelles cadastrées section A n° 187a, 190a et 191 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de ATH LESSINES ENGHIEN approuvé par arrêté de l'exécutif Régional Wallon du 17/07/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Attendu que le projet consiste en l'aménagement d'un quartier résidentiel et qu'un aménagement de la voirie doit être réalisé en vue d'accueillir les différents impétrants ainsi que l'égouttage publics ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 12/11/2014 au 12/12/2014 en application du nouveau décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Attendu que deux réclamations ont été introduites dans les temps et formes requis ;

Vu le procès-verbal de clôture et le procès-verbal de synthèse des remarques émises lors de cette enquête publique qui souligne une même objection à la délivrance du permis :

- Problème d'accès aux parcelles section A 189c et 202h.

Considérant qu'actuellement il n'existe aucune servitude de passage grevant les parcelles visées par ce projet ;

Vu le rapport « diagnostic » du 25 novembre 2011 de la Cellule GISER de l'ensemble des problèmes d'inondations par eaux de ruissellement rencontrés à Brugelette et les recommandations en termes d'aménagements ;

Attendu que l'axe de ruissellement concentré montre que l'eau de ruissellement qui dévale la rue d'Anvers provient des champs situés au-delà des terrains liés à ce projet et que cette eau de ruissellement arrive dans la droite ligne de la rue d'Anvers cherchant à continuer tout droit vers le Rieu de Frézégnies ;

Considérant qu'il est tout à fait contraindre d'aménager une entrée de champs à l'endroit même du passage de l'eau ;

Considérant que l'auteur de projet a analysé la problématique des inondations et prévoit l'aménagement d'un dispositif visant à recueillir ces eaux à l'arrière des lots 1 et 2 ;

Considérant qu'une proposition de passage tenant compte des problèmes des inondations par ruissellement est présentée dans ce projet : le long de parcelle section A n° 187a puis en fond de cette même parcelle (à l'arrière des lots) afin de rejoindre les parcelles situées à l'arrière des lots ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: de formuler un avis favorable au projet présenté.

Article 2: de transmettre la présente délibération ;
- à Monsieur le Fonctionnaire Délégué, DGO4 ;
- à l'intéressée ;
- au service de l'urbanisme ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Gery Paternotte : je rappelle qu'il faut faire attention aux problèmes d'inondation à cet endroit !

Le Président du CPAS Raoul Rolin : oui, nous le savons.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Modification de la voirie vicinale : suppression partielle du chemin n°7 (Cambron-Casteau) – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de suppression partielle du chemin n°7 à Brugelette (Cambron-Casteau) entre la ferme de Monsieur DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.) et la ligne de chemin de fer ;

Considérant que la demande a été déposée et a fait l'objet d'un récépissé en date du 18 août 2014 ;

Vu la note d'intention décrivant les tenants et aboutissants de ce projet : achat de l'assiette afin de pouvoir introduire une demande de modification du relief du sol et remblayer cette portion de chemin et obtenir une grande surface d'un seul tenant à travailler (zone agricole au plan de secteur) ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 25 août 2014 au 22 septembre 2014 en application de la loi précitée ;

Attendu qu'aucune observation ou réclamation n'a été formulée pendant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable conditionnel du 21 novembre 2014 ci-joint de Monsieur Ir. François OTTEN, responsable du service extérieur d'Ath du Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, libellé comme suit :

Pour autant donc que votre commune ne développe pas de projet lié aux sentiers qui impliquerait le maintien de ce chemin, la fonction de mobilité ne me semble plus essentielle et le chemin en tant que tel pourrait être administrativement supprimé.

Cependant, compte tenu de l'intérêt du linéaire végétal qu'il crée, sa suppression physique pourrait porter préjudice à l'intérêt général en matière faune et flore ainsi qu'au régime d'écoulement des eaux.

Les fonctions écologiques et hydrologiques du sentier actuel pourraient toutefois être compensées par des aménagements équivalents (plantation de haie, installations de tournières ou bandes enherbées) pour autant qu'ils se situent à des endroits judicieusement choisis.

La contribution de l'agriculture au développement durable, à l'environnement et à la protection contre l'érosion et à la lutte contre les inondations font partie intégrante du nouveau Code wallon de l'Agriculture.

En conclusion, je remets sur cette demande un avis favorable conditionnel, moyennant l'installation par l'agriculteur de mesures compensatoires validées par des services compétents en matière d'environnement et d'hydrologie.

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve la modification de voirie vicinale : suppression partielle du chemin n°7 à Brugelette (Cambron-Casteau) entre la ferme de M. DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.) et la ligne de chemin de fer ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : d'approuver la modification de la voirie vicinale : suppression partielle du chemin n°7 (Cambron-Casteau) entre la ferme de Monsieur DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.) et la ligne de chemin de fer, moyennant l'installation par l'agriculteur de mesures compensatoires validées par des services compétents en matière d'environnement et d'hydrologie.

Article 2 : d'inviter Monsieur DESCHAMPS à prendre contact avec Monsieur Ir. François OTTEN, responsable du service extérieur d'Ath du Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural afin de déterminer les mesures compensatoires à mettre en place et les faire valider par les services compétents en matière d'environnement et d'hydrologie.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au Commissaire Voyer ;
- à M. Ir. François OTTEN ;
- au service urbanisme ;
- aux intéressés ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je suis heureux de voir que le Ministère de l'agriculture suit la logique du parti Ecolo.

La Conseillère communale Ginette Renard : il s'agit bien d'une suppression partielle ?

Monsieur le Bourgmestre : il s'agit d'une suppression partielle jusqu'à la voie ferrée. Après, le chemin reste existant.

Le Conseiller communal Claude Fortez : ce point a été étudié lors de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire (CCATM) dont l'avis était déjà favorable.

OBJET : Vente d'un tracteur – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance le 10 décembre 2014, de mettre en vente le tracteur John Deere (plaque YXL.027) utilisé par le service des travaux ;

Considérant le rapport remis par le garage «Duchenne Frères» à Monsieur Benjamin CORDIER, agent technique en chef, dans lequel il est stipulé que le coût des réparations dépasserait la valeur du bien ;

Considérant qu'il convient donc de vendre cet engin communal vu son état ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver la vente du tracteur John Deere (plaque YXL.027) utilisé par le service des travaux.

Article 2: de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service des travaux ;
- au secrétariat communal.

OBJET : Ordonnances de Police 2014 du n°124/2014 au n°143/2014 – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 20 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 20 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

- | | |
|----------|--|
| 124-2014 | Travaux - raccordement gaz en accotement du 27.10 au 19.11.2014 - Chaussée de Mons – Brugelette. |
| 125-2014 | Prolongation ordonnance 113-2014 : Travaux aux Wespellières - nouvelle route Pairi Daiza à partir du 29.09 au 3.11.2014 - Entreprise Jouret – Colas. |
| 126-2014 | Prolongation ordonnance 075-2014 : Pose câbles électriques - rue de Fouleng, rue de Gand, avenue des Cerisiers, rue Saint Lambert, place de Gages – Entreprise Travoco du 10.11 au 19.12.2014. |
| 127-2014 | Travaux au passage à niveau Pn 10 - nouvelle route Pairi Daiza à partir du 19.11 au 19.12 2014 - Entreprise Jouret – Colas. |
| 128-2014 | Travaux pose de câbles Belgacom - place Maurice Sébastien - du 17.11 au 17.12.2014 - Entreprise Greselle Constructions. |
| 129-2014 | Travaux nouveau branchement électrique - Grand Chemin n°1 - le 07.11 - Entreprise Demol. |
| 130-2014 | Travaux pose nouveau branchement électrique - Chemin ma Sœur Capelle n°7 – le 04.11 - Entreprise Demol. |
| 131-2014 | Travaux pose nouveau branchement gaz - avenue Saint-Martin n°38 - du 24.11 au 05.12.2014 - Entreprise Demol. |
| 132-2014 | Travaux nouveau branchement électrique - rue Moreau n°14 - du 25.11 au 08.12.2014 - Entreprise Demol. |
| 133-2014 | Travaux - place Maurice Sébastien (logements CPAS) du 17.11 au 30.04.2016 -Entreprise Interconstruct. |
| 134-2014 | Modification - Travaux au passage à niveau Pn 10 - nouvelle route Pairi Daiza - du 19.11 au 19.12.2014 - Entreprise Jouret-Colas. |

- 135-2014 Marché de Noël à « La Grange aux vins » le 4.12.2014.
136-2014 Organisation marché de Noël - Didier Fievet - place de l'Eglise – le 13.12.14.
137-2014 Travaux remplacement des deux plateaux - avenue Saint - du 24.11 au 8.12.2014 -
Entreprise T.R.B.A.
138-2014 Entretien du passage à niveau - rue Notre-Dame n°11 - du 01.12 au 05.12.2014.
139-2014 Travaux nouveau branchement gaz - Chemin de Ghislenghien n°2 - du 03.12 au
16.12.2014 - Entreprise Demol.
140-2014 Distribution d'arbres fruitiers - Ecolo – le 30.11.2014.
141-2014 Pose d'un conteneur - Chemin de Soignies n°55 - Hache Lionel - le 6.12.2014.
142-2014 Travaux pose nouveau branchement gaz et électrique - rue de la Cailloutière - du 19.12
au 29.12.2014 – Entreprise Demol.
143-2014 Suppression temporaire de l'interdiction aux plus de 3,5T - rue Notre-Dame - du 10.12 au
19.12.2014.
-

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal de la réparation du véhicule électrique utilisé par le service des travaux.

Monsieur le Bourgmestre communique aux membres du Conseil communal la date prévue pour le commencement des travaux au Jardin des Mayeurs. Il s'agit du 2 février 2015 selon la société Jouret-Colas désignée dans le cadre de ce chantier.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

K. KOWALSKA

A. DESMARLIERES